



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 30 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois de juillet à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Chambon, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Mme Angélique Peintre. Maire. Le quorum est atteint.

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14  
Présents : 10  
Pouvoirs : 3  
Absente : 1  
Absents excusés : 3

Nombre de suffrages exprimés : 13  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Présents** : Mme Angélique Peintre (Présidente), M. Jean-Jacques Jacquemet, Mme Marie-Madeleine Poirier, M. Frédéric Moineau, Mme Sandrine Frère, M. Philippe Pissot, Mme Séverine Blay, Mme Pauline Alaphilippe, Mme Aurélie Rouffignac, M. Michaël Billaud, Mme Yvonne Fèvre et M. André Verriest.

### Absents excusés :

M. Pascal Maginot a donné pouvoir à Mme Marie-Madeleine Poirier.  
Mme Yvonne Fèvre a donné pouvoir à Mme Angélique Peintre.  
M. André Verriest a donné pouvoir à M. Philippe Pissot.

**Absente** : Mme Evelyne de Monte.

**Secrétaire de séance** : M. Michaël Billaud.

## Coût prévisionnel et plan de financement du raccordement électrique

Date de convocation  
25/07/2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Considérant la nécessité de raccorder la parcelle destinée à l'aménagement du lotissement par la société Manolys ; qu'il s'ensuit le coût prévisionnel suivant :

Date d'affichage  
01/08/2025

Dépenses	Montant HT
Réseau HTA	50 253, 94 €

Considérant le plan de financement proposé comme suit :

Financeurs	Base	Montant HT	Intervention
DETR	50 253, 94 €	15 076, 18 €	30, 00 %
CD17	50 253, 94 €	25 126, 97 €	50,00 %
Autofinancement	50 253, 94 €	10 050, 79 €	20, 00 %
<b>Coût HT :</b>		<b>50 253, 94 €</b>	<b>100%</b>



D2025-45

du 30 juillet 2025

Coût prévisionnel et plan de financement raccordement électrique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider le coût prévisionnel et le plan de financement tels que proposés ci-dessus, de décider de solliciter des aides financières auprès des différents organismes selon le plan de financement présenté par Madame le Maire et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce projet.

➤ **Vote** : Tous pour (13).

Fait à Chambon,  
Le Maire,  
Angélique Peintre



Le secrétaire de séance,  
Michaël Billaud

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers, par voie postale à l'adresse : Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac, CS 80541, 86020 Poitiers Cedex ou via l'application télé-recours par le lien : <https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme. La présente délibération fait l'objet d'un affichage en mairie et est transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Ampliation est adressée à Madame la sous-préfète de Rochefort, Angélique Rocher-Bedjoudjou, à Madame le Présidente du conseil départemental de la Charente-Maritime, Sylvie Marcilly et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Ferrières d'Aunis, Christophe Borg.

